

SAINT-MAMERT-DU-GARD



**RÉGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ÉTUDE
SURVEILLÉE**

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'étude des élèves de l'école primaire.

Il fixe auprès des usagers que sont les parents et les élèves, les modalités d'utilisation de ce service.

Celle-ci, organisée sous la responsabilité de la Mairie, a pour vocation d'offrir une **étude surveillée** qui permettra aux élèves de faire leurs devoirs dans un lieu calme et de façon autonome. Il appartiendra aux parents de vérifier le travail effectué.

Les élèves sont pris en charge à partir de 16h30. Après un temps de récréation, sous la surveillance du personnel en charge de l'étude, les élèves entrent en classe à 17h00.

Afin de ne pas perturber le temps d'étude en classe, plus aucune sortie n'est autorisée à partir de **16h50**.

Tout élève sans réservation ETUDES, sera autorisé à quitter l'école dès 16h30, sans que la responsabilité des enseignants ou de la commune ne puisse être mise en cause.

Ce service est facultatif.

Article 1^{er} : L'étude est assurée dans l'enceinte de l'école élémentaire.

Les enfants restant à l'étude sont pris en charge après la classe dans la cour de l'école et conduits en classe après un temps de récréation.

Article 2 : L'étude fonctionne 3 soirs par semaine soit : les lundis, mardis, jeudis de 16h30 à 17h30

Article 3 : Modalités d'inscription et tarif

L'inscription est obligatoire et peut se faire jusqu'à J-1.

Depuis le 01/10/2019, les réservations se font en ligne sur le portail d'accueil du logiciel 3D OUEST.

Pour vous aider dans cette nouvelle démarche, une notice et une vidéo seront à votre disposition sur le portail.

Le tarif de l'étude est fixé par le Conseil Municipal.

Article 5 : Modification des réservations

5.1 Absence pour maladie

Prévenir sur le répondeur cantine 04.66.81.10.47 avant 9h00 dès le premier jour, en précisant **NOM / PRENOM / CLASSE / DUREE DE L'ABSENCE**.

Article 6 : Accidents

En cas d'accident bénins (piqûres, écorchures...) les premiers soins seront dispensés par le personnel de l'accueil. Les autres accidents seront pris en charge par les pompiers ou le SAMU. Le personnel communal tiendra les parents informés par téléphone.

Article 7 : Discipline

L'étude est un service rendu. Les enfants qui la fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline identiques à celles qui prévalent dans le cadre du temps scolaire. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Dans le cas de détérioration ou de destruction due à l'indiscipline de l'enfant, le remboursement des frais occasionnés sera à la charge des parents.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à l'étude implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Maire,
C. BERGOGNE



